

FICHE D'ÉCART

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : DURANCE DEPANNAGE

Site inspecté : PERTUIS

Date de l'inspection : 12 avril 2011

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas mis en place le désenfumage des bâtiments.

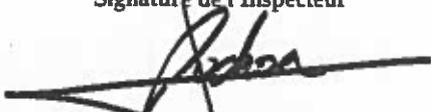
INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 7.3.4 de l'arrêté préfectoral n° 34 du 30 avril 2009

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant L. LUNGO

Fonction et Signature

Genant



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les travaux seront réalisés en 2012 pour
raison financière.
Si-joint les devis.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 01/07/11

Fiche soldée le :

08/02/2012